



REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MULTI-ACCUEIL

Septembre 2021



CCAS DU GRAU DU ROI
2 Allée Victor Hugo
30240 LE GRAU DU ROI



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20210922-21-09-75-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

SOMMAIRE

<u>1.</u> Structures de la Commune Le Grau du roi	page 3
<u>2.</u> Rôles et objectifs de la Commission d'attribution	page 3
<u>3.</u> Composition de la commission	page 4
<u>4.</u> Organisation	page 4
<u>5.</u> Calendrier des commissions d'attribution	page 5
<u>6.</u> Critères indicatifs de priorisation	page 5
<u>7.</u> Traitement des demandes	page 6

1. Structures Municipales de la Commune du Grau du Roi :

Un multi-accueil est un **EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Il s'agit d'une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans en journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.

Leur mission principale est d'aider à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

- Le multi-accueil **LES PEQUELETS**

1 Allée Victor Hugo

30240 LE GRAU-DU-ROI

Tél: 04.66.53.98.17

Le multi-accueil Les Péquelets est ouvert du lundi au vendredi, en continu de **7h30 à 18h30**, avec une capacité de **35 places**, pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisés.

- Le multi-accueil **LES MOUSSAILLONS**

Place de la Gare

30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04 66 53 98 05

Le multi-accueil Les Moussillons est ouvert du lundi au vendredi, en continu de **8h à 17h**, avec une capacité de **23 places**, pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans non scolarisés.

2. Rôles et objectifs de la Commission d'attribution des places en multi-accueil (CAPMA) :

La commission est chargée de :

- Etablir la capacité d'admission en fonction des places disponibles sur les deux structures gérées par le CCAS du Grau du Roi : Les Moussillons et les Pequelets ;
- Répondre au plus près des demandes des familles en fonction des possibilités des structures d'accueil.

Les dossiers de pré-inscriptions ne pourront se faire qu'à partir du 6ème mois de grossesse.

Sont présentées à la commission les demandes d'entrée en EAJE. Tout dossier admissible reste soumis aux conditions d'admission de la structure.

La commission a pour objectifs de :

- Favoriser la mixité sociale, d'âge et d'accueil (accueil collectif, régulier, occasionnel...);
- Etudier les dossiers de demande d'accueil correspondant à la demande de chaque famille ;
- Orienter les familles qui n'auraient pas obtenu de place en accueil collectif auprès du service du Relais Petite Enfance, afin de les accompagner dans la recherche d'un mode d'accueil individuel.

L'étude des demandes par la Commission d'attribution des places en multi-accueil permet d'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles tout en prenant en compte les contraintes réglementaires et organisationnelles de chaque établissement.

Dans un souci d'équité et de transparence, les dossiers seront traités de **manière anonyme** par la commission selon des critères objectifs, déterminés par des indicateurs précis.

3. Composition de la commission :

La commission d'attribution des places en multi-accueil est présidée par le Président du CCAS, Maire de la Commune, et réunit :

- Des élus du Conseil d'Administration du CCAS (au nombre de 4 maximum)
- La Direction du CCAS
- Les Directrices des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
- La Coordinatrice Enfance Jeunesse
- La Référente du secteur famille du CCAS
- La Responsable du Relais Petite Enfance

4. Organisation de la commission :

Les membres de la commission établiront une liste d'attente conforme aux critères qui sera alimentée tout au long de l'année en fonction des demandes reçues par le service. En cas de places vacantes, des commissions intermédiaires auront lieu pour compléter les effectifs en fonction de cette liste.

La responsable du Relais Petite Enfance se charge de fixer la date et assure la convocation pour la commission d'attribution des places en crèche.

Cette liste d'attente sera valable jusqu'à la date de la commission suivante.

Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent **réactualiser leur demande** pour la commission suivante.

Les familles pourront être orientées sur les deux structures gérées par le CCAS du Grau du Roi en fonction de leurs attentes et des disponibilités des établissements.

Les **situations jugées urgentes** seront directement transmises aux services concernés et prises en charge sur appréciation de la commission.

5. Dossier de pré-inscription :

Le dossier de pré-inscription se constitue des pièces suivantes :

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Avis d'imposition N-2
- 3 derniers bulletins de salaire ou attestation d'employeur
- Copie du livret de famille
- Situations familiales particulières : décision du JAF (Juge des Affaires Familiales) et/ou décision du JE (Juge pour Enfant)
- Photocopie de l'attestation CAF ou autre caisse des prestations familiales
- Photocopie des vaccinations obligatoires (fournir réactualisation à l'inscription)
- La fiche de pré-inscription dûment remplie et signée
- Document attestant de situations particulières : handicap, notification de droit, etc....

6. Calendrier prévisionnel (année en cours) :

En fonction de l'organisation des années civiles, les dates précises des commissions seront fixées chaque année.

Des commissions intermédiaires pourront être organisées en fonction de la liste d'attente, des places vacantes ou des demandes urgentes.

7. Critères indicatifs de priorisation :

Pour proposer le mode d'accueil le mieux adapté dans les meilleurs délais compte tenu de la situation familiale et professionnelle de chacun, l'attribution des places est étudiée à l'aide de plusieurs critères :

- Domicile
- Lieu de travail
- Nombre de passage d'un dossier en commission
- Modalité de fréquentation de la structure
- Situation familiale
- Situation financière
- Situation professionnelle

Avec l'accord des familles, la personne chargée de présenter les dossiers s'entretiendra avec la référente du secteur famille du CCAS avant chaque commission afin de compléter le dossier par des éléments s'il y a une situation sociale particulière.

En fonction du nombre de points attribués par critère, une liste sera établie pour déterminer le positionnement de chaque famille ayant déposé un dossier.

Concernant les demandes d'accueil atypique sur la période estivale (particularité du territoire), un dispositif subventionné par la CAF du Gard est en place et ne concerne pas les dossiers présentés à la CAPMA.

8. Traitement des demandes

Pré-inscription :

La demande de pré-inscription en EAJE est effectuée par les familles **auprès du Relais Petite Enfance**, -1 Allée Victor-Hugo, 30240 LE GRAU DU ROI.

La demande sera transmise aux deux multi-accueils afin d'organiser une rencontre sur l'une des deux structures (voir les deux).

- Demande de pré-inscription à remplir en annexe
- **Seuls les dossiers complets seront présentés en commission.**

Etude par la commission :

Les familles en attente d'une place en crèche recevront un mail quelque temps avant la commission. Ce mail afin d'avertir les familles de la date de la commission et faire une mise à jour du dossier si besoin. Si la famille ne répond plus et/ou ne renouvelle pas sa demande avant chaque commission, son dossier ne sera pas retenu.

En effet, la famille doit confirmer son besoin avant la date de la CAPMA auprès du Relais ~~Parents Assistants Maternels~~. Pour rappel, la présentation des dossiers sera anonyme conformément à la réglementation.

Proposition d'attribution :

À l'issue de la commission, la famille est informée par email/courrier d'une proposition d'accueil que celle-ci doit confirmer **dans un délai de 5 jours** pour la valider.

Si la famille accepte la proposition, elle reçoit **un courrier de confirmation** qui lui précise les modalités d'inscription auprès du service Enfance Jeunesse et de l'établissement d'accueil.

Si la famille refuse la proposition, son dossier est clos.

Sans réponse de la famille dans le délai imparti, le dossier est automatiquement clos.

Changement du besoin suite au courrier de confirmation de l'accueil :

Nous demandons aux familles d'être au plus près de leur besoin d'accueil au moment de remplir le formulaire de pré-inscription en établissement d'accueil du jeune enfant. (L'heure supplémentaire n'a pas de majoration tarifaire et le volume du contrat n'est pas un critère pour une attribution de place.)

En cas de changement significatif, les familles devront se rapprocher du Relais Petite Enfance le plus rapidement possible si la durée et/ou la fréquence du besoin d'accueil doit être modifiée.

Dans le cas où elles obtiendraient un accord et que leur besoin au moment de la confirmation d'inscription devrait être moindre, la commission se réserve le droit de revoir l'attribution de la place.